

EXEMPLES DE TRAVAUX CONCERNÉS :

- ▶ Chaudière fioul à condensation
- ▶ Couplage avec un chauffage au bois bûches
- ▶ Couplage solaire pour l'eau chaude sanitaire



- ▶ Pour l'Eco Prêt à Taux Zéro :
www.ecocitoyens.ademe.fr
Organisme bancaire
- ▶ Pour le Crédit d'Impôt :
www.ecocitoyens.ademe.fr
Le Centre des Impôts

Pour en savoir plus,
connectez-vous sur
www.lefioul.com

Cachet de l'entreprise

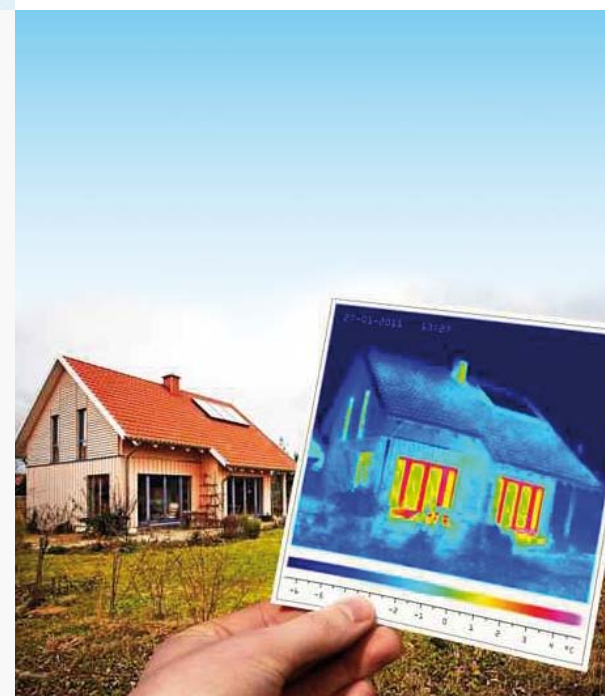


ou par mail à :
cicee@infocicee.com

Association Chauffage Fioul
135 avenue de Wagram
75017 Paris

L'éco-prêt à taux zéro Le crédit d'impôt

Pour vous aider
à rénover votre installation
et à économiser l'énergie



Association Chauffage Fioul - Mars 2011 - Crédit photo : Fotolia

L'Etat a mis en place des aides financières et fiscales pour favoriser les économies d'énergie et le développement durable. Profitez-en pour moderniser votre installation au fioul domestique.

Ce dépliant, réalisé à titre indicatif, présente un extrait des dispositions applicables au 1^{er} janvier 2011.

A SAVOIR :

Le crédit d'impôt développement durable

est calculé sur le montant des dépenses éligibles, déduction faite des aides et subventions perçues par ailleurs. Ainsi, si vous bénéficiez d'autres aides (Collectivités territoriales, ANAH...) pour l'achat des équipements et des matériaux en faveur du développement durable, le montant des dépenses retenues pour le calcul de votre crédit d'impôt, sera réduit des autres aides que vous aurez perçues.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, il n'est plus possible de cumuler le crédit d'impôt et l'éco-prêt à taux zéro.



L'éco-prêt à taux zéro

Pour financer la rénovation énergétique des logements existants.

Qui peut bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro ?

Tout propriétaire ou bailleur d'une maison ou d'un appartement, achevé avant le 1^{er} janvier 1990, occupé à titre de résidence principale. Aucune condition de ressources n'est demandée.

Comment obtenir l'éco-prêt à taux zéro ?

- ▶ Il faut s'adresser à une banque conventionnée et lui fournir :
 - Les devis des travaux de l'entreprise.
 - Le formulaire type "Devis"⁽¹⁾.
- ▶ Le bénéficiaire dispose de 2 années pour faire réaliser la totalité des travaux prévus. Au terme des travaux, le bénéficiaire devra fournir à la banque le formulaire type "factures"⁽¹⁾ ainsi que toutes les factures acquittées.

(1) Formulaires téléchargeables sur le site www.ecocitoyens.ademe.fr

Attention : un seul éco-prêt à taux zéro est accordé par logement. Son obtention ne peut être fractionnée si l'on décide de réaliser des travaux en plusieurs fois.

Les opérations financées

Deux choix s'offrent à vous :

A Mettre en œuvre une combinaison de 2 types de travaux minimum parmi les 6 catégories ci-dessous :

- 1 Isolation de la toiture** (planchers de combles perdus, rampants de combles aménagés, toiture terrasse).
- 2 Isolation des murs** donnant sur l'extérieur (isolation par l'intérieur ou par l'extérieur).
- 3 Remplacement des fenêtres, portes-fenêtres, portes** donnant sur l'extérieur, réalisation d'un sas donnant sur l'extérieur.
- 4 Installation ou remplacement d'un système de chauffage :**
 - Chaudière fioul à condensation (ou basse température*) + programmeur de chauffage.
 - * uniquement en habitat collectif et si aucune possibilité d'installer une chaudière à condensation.
- 5 Installation d'un système de chauffage** utilisant le bois (énergie renouvelable couplage avec une chaudière fioul domestique) :
 - Chaudière bois + programmeur (classe 3 au moins).
 - Poêle à bois, foyer fermé, insert de cheminée intérieur (rendement ≥ à 70 %).
- 6 Installation d'une production d'eau chaude sanitaire** utilisant l'énergie solaire (couplage avec une chaudière fioul domestique) :
 - Capteurs solaires (certification CSTBat, Solarkeymark ou équivalente).

B Réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale du logement.

Un bureau d'étude thermique définira les travaux les plus adaptés au bâtiment et les économies qui en découlent. Le logement doit avoir été construit entre le 1^{er} janvier 1948 et le 1^{er} janvier 1990. L'obtention de l'éco-prêt à taux zéro est fonction de la performance atteinte. Attention : le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) n'est pas une étude thermique.

Quel est le montant de l'éco-prêt à taux zéro ?

En fonction du type d'opération retenue, **la banque conventionnée peut vous prêter sans intérêt :**

- ▶ Pour 2 travaux => **20 000 euros** maximum (cf. **A**).
- ▶ Pour 3 travaux et plus => **30 000 euros** maximum (cf. **A**).
- ▶ Pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique globale du logement => **30 000 euros** maximum (cf. **B**).

La durée de remboursement du prêt est de 10 ans (maximum). Avec l'accord de la banque, elle peut être portée à 15 ans.

Quelle est la période d'application de l'éco-prêt à taux zéro ?

Du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013.



Le crédit d'impôt développement durable

Vous pouvez en bénéficier même si vous n'êtes pas imposable.

Qui peut bénéficier du crédit d'impôt ?

Les propriétaires, les locataires ou les occupants à titre gratuit de leur résidence principale. Les propriétaires bailleurs qui s'engagent à louer nus à usage d'habitation principale pendant une durée minimale de 5 ans.

Comment bénéficier du crédit d'impôt ?

- ▶ Si le crédit d'impôt est supérieur à l'impôt dû, le Trésor Public vous reverse la différence.
- ▶ Si le crédit d'impôt est inférieur à l'impôt dû, le Trésor Public déduit l'intégralité du crédit d'impôt de l'impôt sur le revenu.
- ▶ Si vous n'êtes pas imposable, le Trésor Public vous reverse l'intégralité du crédit d'impôt auquel vous avez droit.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Le crédit d'impôt s'applique aux installations individuelles et collectives. Les équipements et les matériaux doivent être fournis ainsi que posés par une entreprise. Conservez la facture de l'entreprise qui doit faire apparaître la partie des équipements et des matériaux et leurs caractéristiques techniques.

Quels sont les plafonds de dépenses par foyer fiscal ?

- Le plafond s'apprécie sur une période de 5 années :
- ▶ Propriétaire bailleur, célibataire, veuve, divorcée : 8 000 €.
 - ▶ Couple marié ou pacsé (imposition commune) : 16 000 €.
 - ▶ Majoration par personne à charge : 400 €.

Quelle est la période d'application du crédit d'impôt ?

Du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2012.

Les dépenses concernées

Chauffage, Eau Chaude Sanitaire (ECS) et régulation (Résidences principales achevées depuis plus de 2 ans) :

- ▶ Chaudière fioul à condensation **13 %**.
- ▶ Régulation des équipements de chauffage (manuel, automatique, programmable, robinets thermostatiques) **22 %**.
- ▶ Matériaux d'isolation de l'installation de chauffage et de l'ECS (canalisations) **22 %**.

Couplages avec une chaudière fioul domestique (Résidences principales existantes, neuves ou en construction) :

- ▶ Premier Equipement de chauffage au bois* à chargement manuel (chaudière, poêle, foyer fermé et insert) **22 %**.
- ▶ Remplacement d'un système de chauffage au bois* à chargement manuel **36 %**.
- ▶ Equipement de chauffage et d'eau chaude sanitaire solaire (certifiée CST Bat, Solarkeymark ou équivalent) **45 %**.
- ▶ Eau Chaude Sanitaire thermodynamique air/eau (coefficient de performance > 2,9) **36 %**.

* Pour les chaudières bois à chargement manuel : rendement minimum de 80 %.

Isolation des parois vitrées et opaques des logements.

- ▶ Parois vitrées, porte d'entrée donnant sur l'extérieur **13 %**.
- ▶ Parois opaques, planchers, murs, combles, pose comprise **22 %**.

Diagnostic de Performance Energétique (DPE).

- ▶ 1 seul DPE par période de 5 ans ouvre droit au crédit impôt **45 %**. Réalisé en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire.